



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_71

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE et Patrick JULIENNE à Monique DARDAUD.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Martine GALES.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_72

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE et Patrick JULIENNE à Monique DARDAUD.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

DM2024_06_61 : Signature d'une convention avec l'Association haillanaise AIR & CO pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 1 200.00 €.

DM2024_06_62 : Mise en place d'un séjour multi activités sport et culture dans le cadre des mini séjours pour 16 jeunes âgés de 11 à 17 ans fréquentant Le Ranch. Cet été le mini séjour proposé se déroulera à St André d'Allas et durera 5 jours. Les tarifs du mini séjour, à partir desquels sont calculées les participations des familles sont les suivants :

ALSH	Destination	Date	Age	Durée	Activités	Coût séjour/enfant
Le Ranch	St André d'Allas	Du 8/07/24 au 12/07/24	11-17 ans	5 jours	Sport (canoe, spéléologie) et culture (visites château et grottes)	310,98€

DM2024_06_63 : Convention avec Monsieur Pierre Luc MELLIER pour l'animation bénévole d'une séance d'initiation informatique qui s'est tenue le samedi 14 septembre 2024 à la bibliothèque municipale.

DM2024_06_64 : Conférences organisées les 27 septembre et 11 octobre 2024 à la bibliothèque par l'Association Les amis du monde diplomatique pour un montant de 400.00 €.

DM2024_06_65 : Contrat de cession pour l'organisation par la Compagnie Betty Blues de deux représentations à la bibliothèque municipale, le 5 octobre 2024 à la bibliothèque municipale pour un montant de 1200.00 €.

DM2024_06_66 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine d'un montant de 340.40 € pour l'année 2024.

DM2024_06_67 : Soutien financier de 561.00 € apporté par l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) pour un spectacle organisé par la Compagnie Fracas qui se déroulera à L'Entrepôt, le 15 octobre 2024.

DM2024_06_68 : Dans le cadre d'un partenariat avec SOS Méditerranée, les éditions Les Arènes organisent une rencontre avec Hippolyte auteur du Murmure de la Mer, le 17 septembre 2024 à la bibliothèque, à titre gratuit.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DM2024_06_69 : Spectacle organisé par l'Association PANTOUM, le samedi 5 octobre 2024 à la bibliothèque pour un montant de 1 042.25 €.

DM2024_06_70 : Dans le cadre de la quinzaine de l'égalité, les éditions Double ponctuation organisent une rencontre avec les auteurs du livre Les discriminations, le 14 novembre 2024 à la bibliothèque, à titre gratuit.

DM2024_06_71 : Spectacle organisé par la compagnie Les Singuliers, le samedi 22 février 2025 à la bibliothèque pour un montant de 600.00 €.

DM2024_07_72 : Renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans moyennant la somme totale de 210.00 € à compter du 17 mai 2024.

DM2024_07_73 : Renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans moyennant la somme totale de 210.00 € à compter du 16 juillet 2024.

DM2024_07_74 : Le marché de travaux d'installation, d'aménagement et de location de vestiaires modulaires au Stade Abel Laporte est confié à l'entreprise Location Matériel Service pour un montant maximum de 219 572.00 € HT soit 263 486.40 € TTC.

DM2024_07_75 : Dans le cadre de leurs actions partenariales, le service jeunesse, le service petite enfance et la LUBI peuvent répondre à certains axes du FPT, et notamment dans le cadre de l'axe 1 accueil des enfants et adolescents en situation de handicap, et de l'axe 2 amélioration de la qualité et de l'accessibilité » des accueils collectifs et individuels du jeune enfant, sollicitations de subventions respectivement de 10 900€, 4 500€ et 6 760€ dans le cadre de trois dossiers FPT.

DM2024_08_76 : Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie du Haillan, le contrat d'étude et de conseil en assurances dommages ouvrages est confié à l'entreprise PROTECTAS pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.

DM2024_08_77 : Achat d'une concession pour une durée de 15 ans moyennant la somme totale de 210.00 € à compter du 29 juillet 2024.

DM2024_08_78 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Gironde Ressources pour un montant de 50.00 € pour l'année 2024.

DM2024_08_79 : Le contrat de collecte et de valorisation des biodéchets est confié à l'entreprise EDEA LES DETRIVORES pour une durée de 2 ans et pour un montant de 2 648.40 € TTC par an.

DM2024_08_80 : Renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique ».

DM2024_08_81 : Renouvellement de l'adhésion Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour un montant de 150.00 € pour l'année 2024.

DM2024_08_82 : Dépôt au nom de la Ville du Haillan d'un permis de démolir pour les deux blocs vestiaire du Stade Abel LAPORTE et d'un permis de construire ainsi qu'une autorisation de travaux en vue de l'implantation de vestiaires en modulaire, dans l'enceinte du stade.

DM2024_08_83 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Cittaslow France pour un montant de 750.00 € pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DM2024_08_84 : Organisation et animation d'une rencontre avec le romancier Philippe BESSON, à titre gratuit, le vendredi 18 octobre 2024 à la bibliothèque.

DM2024_08_85 : Séances de lecture organisées par l'Association En quelques mots, à titre gratuit, le vendredi 18 octobre 2024 à la bibliothèque.

DM2024_09_86 : Dans le cadre des actions de prévention et d'observation à la crèche familiale et à la crèche Les copains d'abord, interventions d'une psychologue, pour 140 heures d'intervention par structure et par an, à compter du 1^{er} septembre 2024 avec un taux horaire appliqué de 60.00 €.

DM2024_09_87 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG) pour un montant de 3 127.89 € pour l'année 2024.

DM2024_09_88 : Par suite d'un accident avec un véhicule, prise en charge de ce sinistre demandée par l'assurance. L'indemnité sera de 1 320.00 €.

DM2024_09_89 : Emprunt d'une exposition d'une valeur assurance de 380 € à SOS Méditerranée France dans le cadre de la programmation culturelle de la bibliothèque.

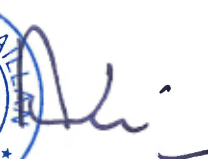
DM2024_09_90 : Signature d'un marché de travaux portant sur la rénovation et l'extension de la Mairie du Haillan – Lot 7 : Isolation thermique par l'extérieur pour un montant de 417 000.00 € HT soit 500 400.00 € TTC.

DM2024_09_91 : Renouvellement de l'adhésion au réseau 3AR pour un montant de 550.00 € pour l'année 2024.

Le Conseil prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Martine GALES.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_73

MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION QUALITE DE VIE, MOYENS ET RESSOURCES - AUTORISATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE et Patrick JULIENNE à Monique DARDAUD.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°11/20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de deux commissions municipales.

Pour rappel, Monsieur Hervé BONNAUD siège à la Commission Vie de la population, cohésion et vivre ensemble.

Lors du Conseil Municipal du 25 juin 2024, Monsieur Hervé BONNAUD a émis le souhait de pouvoir intégrer la Commission Qualité de vie, moyens et ressources en remplacement de Madame Sophie TANGUY.

VU la délibération n°11/20 du 10 juin 2020 relative à l'instauration et la composition des deux commissions municipales ;

VU la délibération n°D2023_09_84 du 26 septembre 2023 relative à la dernière mise à jour des membres de la Commission Qualité de vie, moyens et ressources ;

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Hervé BONNAUD d'intégrer la Commission Qualité de vie, moyens et ressources ;

CONSIDERANT l'accord donné par Madame Sophie TANGUY pour la remplacer dans la commission susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition des membres de la Commission Qualité de vie, moyens et ressources ;

CONSIDERANT qu'il convient également de modifier la composition des membres de la Commission Vie de la population, cohésion et vivre ensemble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DIRE que Monsieur Hervé BONNAUD remplace Madame Sophie TANGUY au sein de la Commission Qualité de vie, moyens et ressources.

Article 2 : DE DIRE que la composition de la Commission Qualité de vie, moyens et ressources se compose dorénavant comme suit :

1^{er} Vice-Président : Monique DARDAUD

2^{ème} Vice-Président : Jean-Michel BOUSQUET

Membres : Ludovic GUITTON, Daniel DUCLOS, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Michel REULET, Erika VASQUEZ, Christian TROUILLOUD, Antoine VERNIER, Bruno BOUCHET, Cécile AJELLO et Hervé BONNAUD.

Article 3 : DE DIRE que la composition de la Commission Vie de la population, cohésion et vivre ensemble se compose dorénavant comme suit :

1^{er} Vice-Président : Eric FABRE

2^{ème} Vice-Président : Philippe ROUZE

Membres : Catherine MOREL, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Carole GUERE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Eric VENTRE, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,

La Maire,




Andrea KISS.

La secrétaire de séance,




Martine GALES.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_74

**RESEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) - CONVENTION AVEC BORDEAUX
METROPOLE POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS FINANCIERS LIES AU RETARD
DE PROJET - AUTORISATION**

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE et Patrick JULIENNE à Monique DARDAUD.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°2018-837 du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018, Bordeaux Métropole a approuvé la création d'un réseau de chaleur sur les communes du Haillan et d'Eysines par le biais d'une gestion directe dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance (MPGP).

Ce réseau de 4 km et d'une production annuelle prévisionnelle de chaleur de 6 GWh avait une densité énergétique entre 1,5 et 2 MWh/m linéaire.

Cependant, Bordeaux Métropole a dû se résoudre à abandonner le projet initial en début d'année 2024 pour des coûts (offres entreprises) bien plus élevés que prévus, l'absence de commercialisation de la branche nord (côté Eysines) et le décalage dans le temps de la ZAC Cœur de Ville sur le centre-ville du Haillan.

Bordeaux Métropole a pris la décision de relancer une étude de faisabilité sur un périmètre plus restreint. Le RCU devait initialement être mis en service pour octobre 2024. Ce décalage a d'importantes conséquences pour plusieurs projets et installations de la ville.

Il a donc été proposé par Bordeaux Métropole à la Ville du Haillan une « solution de chaleur d'attente », le temps de réaliser le nouveau projet et d'en supporter les coûts afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-837 du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018, Bordeaux Métropole a approuvé la création d'un réseau de chaleur sur les communes de Eysines et du Haillan par le biais d'une gestion directe dans le cadre de Marché Public Global de Performance (MPGP),

CONSIDERANT le report dans le temps de la réalisation du réseau de chaleur de Bordeaux Métropole et afin de permettre une « solution de chaleur d'attente », le temps de réaliser le nouveau projet,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole et la ville du Haillan ont convenu de la mise en place d'une chaudière mobile provisoire pour assurer les besoins en chaleur de la mairie et de l'école élémentaire centre ainsi que du remplacement de la chaudière du bâtiment « Entrepôt/CBG » qui n'est plus fonctionnelle, le temps de la réalisation du nouveau projet de réseau de chaleur,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de mettre en place de manière anticipée les deux canalisations de réseau de chaleur du branchement de la future sous-station « Mairie+Ecole » sur le linéaire situé sous la nouvelle place qui est en cours de réfection, ceci afin de ne pas avoir à redémolir cet équipement neuf lors des travaux du réseau de chaleur qui interviendront postérieurement à ces travaux,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a proposé à la Commune du Haillan de signer la convention jointe, qui stipule les engagements de Bordeaux Métropole et de la Commune du Haillan pour ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention en annexe avec Bordeaux Métropole et tout document y afférent.

Article 2 : DE PRECISER que les crédits budgétaires figurent aux chapitres 011 et 74 du budget principal en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

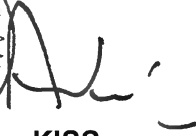
-POUR : 30

-ABSTENTIONS : 2 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Martine GALES.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_75

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION EYSINES AQUA PLUS -
AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE et Patrick JULIENNE à Monique DARDAUD.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement organisée par l'Association Eysines Aqua Plus pour leur sortie le 24 avril 2024 à Bruges (33), une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant du transport s'élève à 419 €.

Conformément à la délibération n°D2024_06_37 du 25 juin 2024 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, il est spécifié : « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 210 € à l'Association Eysines Aqua Plus.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,**

La Maire,


Andrea KISS.

La secrétaire de séance,


Martine GALES.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :**
- et de sa publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_76

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU
COLLEGE EMILE ZOLA - AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE et Patrick JULIENNE à Monique DARDAUD.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

A l'occasion de la sortie de fin d'année organisée par l'Association sportive du Collège Emile ZOLA, le mardi 25 juin 2024 au Parc Aquatique Bassin d'Arcachon - Aqualand sis Route des Lacs à Gujan-Mestras (33470), une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant du transport s'élève à 538 €.

Conformément à la délibération n°D2024_06_37 du 25 juin 2024 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, il est spécifié : « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 269 € à l'Association Sportive du Collège Emile ZOLA.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Martine GALES.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_77

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU
COLLEGE ANDREE CHEDID - AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE et Patrick JULIENNE à Monique DARDAUD.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

A l'occasion de la sortie de fin d'année organisée par l'Association sportive du Collège Andrée CHEDID, le vendredi 28 juin 2024, au Parc Aquatique Bassin d'Arcachon - Aqualand sis Route des Lacs à Gujan-Mestras (33470), une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant du transport s'élève à 1040 €.

Conformément à la délibération n°D2024_06_37 du 25 juin 2024 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, il est spécifié : « Une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sportive du Collège Andrée CHEDID.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Martine GALES.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_78

**ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 3.1 DE BORDEAUX
METROPOLE - APPROBATION**

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), développé dans le cadre du PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, ...

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

1/ Cadre juridique

Les articles L.153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la métropole procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du Code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des transports.

L'évaluation du PLU repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de la révision du PLU 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement et de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU 3.1 a été lancée dès l'automne 2022.

2/ Rôle des communes de Bordeaux métropole

L'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit une association des communes à la procédure d'évaluation des PLU. Il est prévu que les communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1 puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non le PLU 3.1.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

3/ Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi mais aussi des orientations du PADD (cf. rapport joint).

- L'habitat et la démographie

Au regard du rapport d'analyse des indicateurs de suivi transmis par Bordeaux Métropole, les objectifs fixés par le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA-H) sont globalement atteints sur la période 2016-2022. L'objectif de construction de 7500 logements neufs par an a été dépassé (construction de 9080 logements neufs en moyenne par an). Néanmoins l'objectif du nombre de logements conventionnés par an n'a pas été atteint (en moyenne 2330 logements conventionnés par an au lieu de 3000 logements locatifs sociaux inscrits dans le POA-H).

Sur le Haillan, des programmes mixtes de collectifs ont été livrés entre la période 2016 et 2022. Il s'agit notamment de la Résidence Stella Verde sise rue Olympe de Gouges/Thérèse Cabarrus et du programme de logements collectifs Elysée sis Avenue de la République. En ce qui concerne les programmes de logements sociaux, la Résidence Mille et une Vie sis rue de la Morandière et Elogé, rue Joliot Curie ont été délivrés.

Des permis de construire ont été également été délivrés pendant cette période dans des lotissements tels que le Lotissement Rosa Bonheur et le Lotissement Flora Tristan.

- La consommation des sols et l'optimisation foncière

Au regard du rapport d'analyse des indicateurs de suivi transmis par Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole est un territoire relativement urbanisé mais où l'équilibre 50/50 se maintient. Dans un territoire aussi dynamique du point de vue démographique, la production d'habitat est le principal moteur de l'artificialisation : il concerne plus des 2/3 des espaces naturels agricoles forestiers artificialisés en cinq ans.

Entre 2016 et 2022, la Ville du Haillan a souhaité maintenir la décomposition de son territoire en 1/3 logements, 1/3 activités et 1/3 nature ce qui se traduit par la réalisation de logements neufs, l'accueil de nouveaux agriculteurs et le dynamisme des zones d'activités.

- La nature et l'agriculture

Au regard du rapport d'analyse des indicateurs de suivi transmis par Bordeaux Métropole, à l'issue des six années d'application du PLU 3.1, on peut noter une augmentation des surfaces couvertes par des outils PLU de protections des espaces naturels. Ces outils ont permis de ne pas empiéter sur les zones agricoles mais n'ont pas permis d'inverser le mouvement national de déprise agricole.

En matière agricole, il y a un déclin de la surface agricole utilisée dans le cadre d'un strict maintien des zones A du PLU, une baisse significative du nombre d'exploitations agricoles. La diversification de l'activité agricole reste stable.

Sur le Haillan, agriculteur et apiculteur ont pu s'installer pendant la période 2016-2022. C'est le cas de la « Petite Ferme », exploitation maraîchère en agriculture biologique, installée sur les terrains de la Ville de Bordeaux à Bel Air. De même, un apiculteur a pu s'installer chemin du Berlincan suite à l'intervention de la Safer.

Il convient toutefois de noter les limites des zonages agricoles pour l'accueil des agriculteurs. En effet, l'implantation de logements dans cette zone nécessite d'établir que l'habitation en cause sera liée et nécessaire à une activité agricole, limitant ainsi certaines installations.

Enfin, le passage de nombreuses zones constructibles en zone agricole et naturelle lors de l'adoption du PLU3.1 a permis d'engager une réflexion sur l'élargissement du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains, périmètre favorisant notamment le maintien d'une agriculture, la préservation, l'animation et la promotion de ces sites.

- L'environnement (risque, nuisance, ressources)

Au regard du rapport d'analyse transmis par Bordeaux Métropole, les indicateurs environnementaux du PLU permettent d'observer notamment : une pression déjà observée sur les nappes souterraines, et en particulier les nappes déficitaires due à une consommation individuelle en eau potable, une dépendance de Bordeaux Métropole concernant ces besoins en matériaux de construction (absence de carrière sur le territoire ce jour), une régression des émissions des Gaz à effet de serre (GES dans l'atmosphère mais une augmentation des polluants atmosphériques issus des transports routiers)

C'est dans ce contexte que sur le projet de la ZAC Centre-Ville, il est prévu au Haillan le réemploi de matériaux dans les programmes.

- Les mobilités

Au regard du rapport d'analyse des indicateurs de suivi transmis par Bordeaux Métropole, l'amélioration de l'efficacité du réseau de transport en commun et le développement de la marche et du vélo ont permis d'atteindre ou de se rapprocher des objectifs. La part modale de la voiture a diminué pour atteindre l'ambition annoncée.

Les modes alternatifs assurent plus de la moitié des déplacements de la Métropole même si individuellement certains n'ont pas atteint leur cible.

Durant la période 2016 et 2022, des travaux ont eu lieu pour l'arrivée du Bus Express reliant Saint Aubin-de-Médoc à la Gare Saint-Jean. La ligne G est désormais en fonctionnement.

Le réseau de pistes cyclables s'est également amélioré. On peut noter que la piste cyclable rue de Venteille et celle rue Joliot Curie ont ainsi été réalisées.

- L'économie et le commerce

Au regard du rapport d'analyse des indicateurs de suivi transmis par Bordeaux Métropole, la création d'entreprises et le nombre d'emplois n'ont cessé de croître. Tous les secteurs ont profité de cette dynamique, en particulier le secteur touristique. Le volume de transactions de bureaux a évolué depuis 2016. Le marché des locaux d'activités et des entrepôts est également dynamique.

En ce qui concerne l'activité économique, on peut noter sur le Haillan l'implantation de nouvelles entreprises, le long notamment de l'Avenue de Magudas et de l'Avenue des satellites, sites proches du terminus du Tram A et de la sortie 9 de la Rcade.

Pour le commerce, entre 2016 et 2022, on peut noter l'implantation du Café Rostand en Centre-Ville pour donner suite à la consultation lancée par la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2016-777 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

VU la délibération n°2024-157 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU 3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints ;

CONSIDERANT que le Code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : D'EMETTRE un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

**-ABSTENTIONS : 5 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX
(Le Haillan réuni)**

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Martine GALES.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_79

ZAC CŒUR DE VILLE - CESSIION À TITRE GRATUIT À BORDEAUX METROPOLE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 637 D'UNE SURFACE DE 355 M² - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 27 octobre 2017, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC et par délibération du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville, le programme prévisionnel global de construction et le programme des équipements publics.

Le projet de la ZAC Centre-Ville prévoit la construction de logements, de commerces et d'activités ainsi que la réalisation d'espaces publics tels que la voie apaisée reliant l'Avenue Pasteur à la Rue de Los Héros, une promenade plantée et la Clairière.

La clairière, jardin existant avec boisement préservé, sera réalisé pour partie sur la parcelle cadastrée AL 637, d'une surface de 355m², constituée d'espaces verts. Cette parcelle est issue de la parcelle cadastrée AL 384 appartenant à la Ville du Haillan.

Dans le cadre de la ZAC Centre-Ville, Bordeaux Métropole sera amenée à devenir propriétaire de la future clairière. Ainsi, par courrier du 29 juillet 2024, Bordeaux Métropole a donné son accord pour une cession par la Ville à son profit et sans cession intermédiaire à La Fab, de la parcelle cadastrée AL 637.

Cette cession a été analysée comme un transfert de charges par la Direction immobilière de l'Etat dans son avis du 15 juillet 2024 et, en conséquence, elle n'a pas émis d'observation sur cette cession à titre gratuit.

Par ailleurs, s'agissant d'une parcelle constitutive du domaine public ayant vocation à entrer dans le domaine public de Bordeaux Métropole, un déclassement préalable n'est pas nécessaire avant cession.

Compte tenu des éléments susmentionnés, il est proposé de céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole, la parcelle cadastrée AL 637 d'une surface de 355m² tel que présenté sur le plan ci-joint.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU l'article L 3112-1 du Code de la propriété publique,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-664 du 27 octobre 2017 et n°2018-164 du 23 mars 2018,

VU l'avis de France Domaine en date du 15 juillet 2024,

VU les plans ci annexés de la parcelle cadastrée AL 637,

VU le courrier de Bordeaux Métropole du 29 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AL 637 d'une surface de 355 m² à Bordeaux Métropole.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction.

Article 3 : DE PRECISER que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivant.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

**-ABSTENTIONS : 5 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX
(Le Haillan réuni)**

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Martine GALES.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_80

**RAPPORT D'ACTIVITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE
DU HAILLAN (CCAS) - ANNEE 2023 - COMMUNICATION**

Rapporteur : Philippe ROUZE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Centre Communal d'Action sociale de la Ville du Haillan (CCAS) a rédigé un rapport d'activité, pour l'année 2023, de façon à être accessible au plus grand nombre.

Ce document illustre de façon synthétique les actions de l'ensemble des services du CCAS. Il met en exergue les données chiffrées relatives à leurs activités, aux grandes lignes budgétaires et financières.

En apportant une vision transversale et globale des actions et du fonctionnement de l'établissement public à l'échelle de l'année civile, ce rapport d'activité à vocation à s'adresser à la fois aux agents, aux élus, aux administrateurs, aux partenaires et financeurs ainsi qu'à l'ensemble des Haillanais, usagers et bénéficiaires du CCAS.

Si aucun texte du Code de l'Action Sociale et des Familles ne pose l'obligation d'établir un rapport d'activité du CCAS, ce document peut s'avérer pertinent, notamment comme outil d'aide à la décision auprès des administrateurs pour orienter les actions du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité du CCAS de la Ville du Haillan pour l'année 2023.

Le Conseil prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Martine GALES.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_81

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARBRES
ET PAYSAGES - AUTORISATION**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Rappel des enjeux

Dans le prolongement de la Charte de la Vie Associative adoptée par la Ville et les associations partenaires, il a été convenu de la signature de conventions de partenariat avec les associations bénéficiant d'une subvention conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001.

Ces conventions fixent notamment les objectifs du partenariat (objet de l'association, engagements de l'association, engagements de la Ville,...), les moyens financiers (modalités de versement de la subvention, reddition des comptes et contrôle des documents financiers), les moyens matériels et mobiliers, s'ils existent (mise à disposition de matériels et de mobilier, mise à disposition de locaux, obligation des parties, loyer, charge, durée,...), les conditions générales (assurance, durée, clause résolutoire, modifications, litiges,...).

En vertu de la politique de développement de la Nature en Ville et de préservation de la biodiversité locale portée par la Ville du Haillan, une convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages a été signée en 2021 pour une période de 3 ans. Il est proposé le renouvellement de cette convention.

Présentation de l'association Arbres et Paysages

Arbres et Paysages est une association qui possède l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement depuis 2005. L'association a pour objet la promotion et la plantation de haies diversifiées, composées essentiellement d'essences champêtres d'origine locale, bénéfiques à la préservation de la biodiversité.

La démarche en faveur des filières courtes de production a abouti à la création d'un programme ambitieux de production de plants labellisés « Végétal local ». L'association est active dans l'expérimentation pour l'adaptation des espèces au changement climatique et mène également des opérations de communication sur la trame verte, la biodiversité, et plus généralement les arbres champêtres auprès de tous les publics.

L'association Arbres et Paysages comme partenaire de l'action municipale

La précédente convention a permis l'accompagnement de la ville sur de nombreux projets tels que la création d'une micro-forêt comestible, la fourniture de plants labellisés « Végétal Local » au service Environnement pour les projets de plantations municipales ou encore la proposition d'interventions pédagogiques dans le cadre de la semaine de l'Arbre en Fête et du Guide pour l'Education au Développement durable.

Le renouvellement de cette Convention (cf Annexes 1 et 2) entre la Ville du Haillan et Arbres et Paysages concerne trois types d'actions :

1. Volet « Expertise environnementale » : conseil et accompagnement de projets (plantation, stratégie de renouvellement des arbres et définition d'un plan de régénération naturelle des espaces boisés, etc.) et formation des agents sur les peuplements des sous-bois ;
2. Volet « Végétal local » : fourniture de plants labellisés ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

3. Volet « Sensibilisation et Education à l'Environnement » : activités scolaires, périscolaires et grand-public.

La convention est triennale et s'applique pour la période de 2024 à 2027 et la subvention annuelle est fixée à un montant de 2 000 € TTC. Pour rappel, il n'y a aucune obligation à passer une convention mais la Ville souhaite ainsi valoriser les engagements et actions réciproques avec Arbres et Paysages.

Une rencontre est mise en place au deuxième semestre de chaque année pour faire le bilan des actions menées et du partenariat de l'année en cours et définir les orientations de l'année suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager en faveur du développement de la Nature en Ville,

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager en faveur de la sensibilisation des publics aux enjeux de préservation de la biodiversité, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la Convention de partenariat pluriannuelle avec l'association Arbres et Paysages telle que détaillée en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

Article 3 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget des exercices en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,

La Maire,
Andrea KISS.



La secrétaire de séance,
Martine GALES.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°D2024_09_82

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE SERVICE « PROPRETÉ, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS SUR VOIRIE » DE LA COMMUNE DU HAILLAN AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AVENANT N°2 - AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les missions liées à la compétence de la voirie sont du ressort des métropoles, conformément à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'exercice de cette compétence par Bordeaux Métropole, y compris la propreté, les plantations et les mobiliers urbains sur voiries métropolitaines a été clarifié à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble des 28 communes. Les conditions financières du transfert effectif de ces missions ont été définies par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) du 17 novembre 2015 par le biais de la révision des attributions de compensation.

Deux choix d'organisation ont alors été proposés aux communes :

- Choix n° 1 : La commune transfère les moyens matériels et humains à la Métropole
- Choix n°2 : La commune conserve l'exercice des missions, par délégation de la Métropole, dans le cadre d'un contrat de délégation de service.

Au 1er janvier 2016, 14 communes ont signé une convention de délégation de gestion pour toutes ou certaines de ces activités, dont la commune du Haillan. Ces conventions sont dénonçables annuellement et la régularisation s'étudie ensuite dans le même cadre que les cycles de mutualisation. Depuis 2016, 3 communes ont mis fin à ces conventions : Bassens, Bègles et Cenon.

Ces conventions ont par ailleurs fait l'objet d'un premier avenant en 2018 afin de tenir compte du transfert des routes départementales, des transferts liés à la loi MAPTAM (espaces dédiés à tout mode de déplacement) et des voiries nouvelles intégrées au domaine public métropolitain.

Au cours de l'année 2022, plusieurs communes ont formulé la demande de réviser à nouveau ces conventions pour prendre en compte des voiries et espaces publics supplémentaires. Le bureau du 9 février 2023 a donc acté de l'ouverture d'un travail partenarial avec les communes sous convention de délégation de gestion afin de prendre en compte les coûts liés à l'entretien des voiries et espaces publics métropolitains créés ou intégrés depuis 2018.

Sont pris en compte les accroissements de domaine public métropolitain ainsi que les évolutions liées à une décision ou une incitation métropolitaine, avec un remboursement des coûts supportés par les communes depuis l'année de prise en charge (année d'intégration dans le DPM ou année de plantation) :

Evolutions prises en compte	Modalités financières
Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain	Application de la méthode utilisée lors de l'avenant de 2018 = coût communal 2014 actualisé et proratisé en fonction de la typologie d'espace
Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes	
Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC	Ajout du coût gestion Espaces verts sur la base des ratios de Bordeaux Métropole
Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres	Coût forfaitaire annuel à l'arbre

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le recensement a été centralisé dans les pôles territoriaux, sur la base d'un travail collaboratif avec les communes concernées.

Il est donc proposé d'adopter l'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains avec Bordeaux Métropole afin :

- D'actualiser le montant des compensations financières versées annuellement par Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De valider le montant de remboursement défini au regard de la date d'intégration de l'espace dans le domaine métropolitain.

Le contenu des missions déléguées est le même que celui défini aux articles 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

La compensation financière annuelle supplémentaire versée à la ville sera de 35 687 € à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant total des remboursements sera de 134 279 €, considérant que la ville exerce les missions déléguées sur ces nouveaux espaces depuis la date de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

La liste des espaces concernés par commune ainsi que le chiffrage est détaillée en annexe de l'avenant.

Cet avenant est conclu pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivra l'élection municipale. Les conventions restent de plus dénonçables annuellement, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1^{er} janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

VU la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

VU la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan signée en date du 8 février 2016,

VU la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune du Haillan,

VU la délibération n°124/15 du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la convention de délégation de gestion de service avec Bordeaux Métropole pour l'exercice des missions propreté, plantations, et mobiliers urbains sur voirie métropolitaine,

VU la délibération n°12/19 du 13 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser cette convention afin de tenir compte de l'évolution du périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole les missions « propreté, plantation et mobilier urbain » sur le domaine public métropolitain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur les voiries métropolitaines avec Bordeaux Métropole.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

-ABSTENTIONS : 5 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX
(Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 24 septembre 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Martine GALES.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte